



Arrêté/décision n° 26 - 12664

**Objet** : Clôture Régie d'avances Bons cadeaux divers

Le Maire de Villeparisis,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

**Vu** la délibération n°2020-103 du 15 décembre 2020 portant mise en œuvre du régime indemnitaire basé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**Vu** la délibération du 30 mars 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision n°25\_10195 du 30/12/2024 portant création de la régie d'avances Bons cadeaux divers ;

**Vu** l'arrêté 2024/224 du 30/12/2024 portant nomination de Mme OUSAHLA Sonia et Mme BESSIERE Valérie mandataire titulaire et suppléant de la régie de recettes service des sports

**CONSIDÉRANT** la nécessité de clôturer ladite régie ;

### DÉCIDE/ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La régie d'avances Bons cadeaux divers est clôturée à compter du 11 juin 2026.

**ARTICLE 2 :** En conséquence, à compter du 11 juin 2026, il est mis fin aux fonctions de Mme OUSAHLA Sonia en tant que régisseur titulaire et de Mme BESSIERE Valérie en tant que mandataire suppléante de la régie de recettes susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le régisseur titulaire et/ou le mandataire suppléant s'engagent à reverser l'intégralité du montant de l'avance autorisée présente sur le compte DFT soit 60 000 € avant le 01 juin 2026 afin que la régie puisse être effectivement clôturée dès le 11 juin 2026.

**ARTICLE 4 :** Le Maire et le Comptable des Finances publiques assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260611-26\_12664-AU  
Date de télétransmission : 11/06/2026  
Date de réception préfecture : 11/06/2026

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villeparisis le 11 juin 2026

<p>Le Maire,</p>  <p>Frédéric BOUCHE</p> 	<p>Le Régisseur titulaire, Vu pour acceptation,</p>  <p>OUSAHLA Sonia</p>	<p>Le Mandataire, Vu pour acceptation,</p>  <p>BESSIERE Valérie</p>
---	--	---

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260611-26\_12664-AU  
Date de télétransmission : 11/06/2026  
Date de réception préfecture : 11/06/2026